

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 57

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Viry, M. Dubois, M. Bazin, M. Cinieri, M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Gruet, Mme Anthoine, Mme Tabarot, Mme Corneloup et Mme Valentin

ARTICLE 35 SEPTIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la possibilité d'augmenter la prestation de compensation du handicap, dans un contexte de forte inflation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prestation de compensation du handicap (PCH) vise à prendre en charge les dépenses liées à la perte d'autonomie. Or celle-ci n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis sa création en 2006. Elle était alors déjà loin d'être suffisante à couvrir les coûts des prestations mais elle l'est encore moins depuis l'inflation que nous subissons.

Ces derniers mois, les prix des équipements, les interventions pour l'adaptation des logements et véhicules des personnes en situation de handicap, n'ont cessé d'augmenter alors que la PCH stagne ce qui laisse un reste à charge important aux bénéficiaires.

Par cette demande de rapport, nous voulons donc attirer l'attention sur une situation financière dégradée des personnes en situation de handicap qui, du fait de prestations insuffisantes et adaptées, renoncent à s'équiper et adapter leur environnement à leur handicap et ainsi améliorer leur autonomie.